



# HALTE AUX CASSEURS DU CODE DU TRAVAIL

Le gouvernement passe en force et utilise le 49.3 pour imposer sa loi contre les travailleurs au profit du patronat.

Et cela même si des centaines de milliers de manifestants ont réclamé dans la rue le retrait du projet et qu'une majorité des députés refusait de voter pour.

Le patronat n'aura pas besoin de 49.3 : il suffira d'utiliser la pression et le chantage à l'emploi et à course à la compétitivité. Il lui suffira d'exercer son pouvoir qu'il a déjà sur les travailleurs pour appliquer la loi suivant ses propres intérêts.

**La lutte doit continuer et s'amplifier, jusqu'au retrait de cette loi.**

**Le principe de base de cette Loi scélérate :**

**Les accords d'entreprise pourront être plus défavorables que les accords de Branche et le Code du travail.**

**Attention danger. Voilà ce qui est toujours dans le texte !**

## **Plan social et Licenciement**

- Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- Moins d'indemnités pour les malades et les accidentées licenciées.
- Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

## **Congés**

- Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjointe...) n'est plus garantie par la loi.

## **Accords d'entreprise**

- Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.
- Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.

## **Temps de travail**

- Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
  - Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

## **Modification du contrat de travail**

- Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

## **Santé au travail**

- La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

## **NAO...triennales !**

- Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.

## **Contrat de Professionnalisation**

- Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant

**Le 17 mai 2016, tous ensemble en grève et dans la rue**

**Rendez-vous à 9 H 30**

**place du Petit Marché, Rue Maréchal Leclerc à Saint Denis  
et au jardin de la plage à Saint Pierre**

**CGTR 144 rue du Général de Gaulle SAINT DENIS**

**Tel : 02 62 90 93 40**

**UR Est 02 62 50 14 49 – UR Sud 02 62 34 15 80 – UR Ouest 02 62 42 03 93**